

Assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Sylvestre tenue **le 14 janvier 2019** à 20h00, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire Monsieur Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Est Absent : Monsieur Étienne Parent, conseiller # 5

Résolution numéro 01-2019

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 02-2019

Adoption des procès-verbaux du mois de décembre

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du mois de décembre 2018 soient adoptés tels que présentés.

Résolution numéro 03-2019

Présentation du second projet de règlement 115-2018 (grandeur des bâtiments complémentaires)

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le second projet de règlement soit accepté tel que présenté :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 115-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À RÉVISER LA SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier la superficie maximale au sol des bâtiments complémentaires à l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Modifier la superficie maximale au sol des bâtiments complémentaires à l'usage résidentiel.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION.

Le paragraphe « 6° » de l'article « 7.2.5 » est remplacé par :

Superficie du terrain	Moins de 1000 m ²	1000 m ² à 1999 m ²	2000 m ² à 2999 m ²	3000 m ² à 3999 m ²	4000 m ² à 5000 m ²	Plus de 5000 m ²
Superficie maximale au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires	10% de la superficie du terrain	100 m ²	120 m ²	140 m ²	160 m ²	1000 m ²

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Résolution numéro 04-2019

Adoption du règlement 116-2018 (taxation et tarification pour 2019)

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que le règlement 116-2018 soit adopté tel que présenté

Règlement définissant les taux de taxation pour l'année 2019

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Article 1

-	Taxe foncière générale	\$ 0.85232
-	Police	\$ 0.08175
-	Taxe égout pour tous	\$ 0.007598
-	Égout utilisateur	\$ 216.72/logement
-		

Article 2

- Ordure :

Résidence	\$ 140.00/logement
Ferme	\$ 195.00/ferme
Chalet	\$ 78.00/chalet
Résidence/commerce	\$ 225.00/rés. /comm.
Petit commerce	\$ 165.00/commerce
Moyen commerce	\$ 245.00/commerce
Conteneur	\$ 550.00/an
Bacs supplémentaires	\$ 50.00/bac

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

Résidence	1 bac accepté	2 ^e et suivant \$ 50 de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant \$ 50 de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant \$ 50 de plus/bac

Article 3

Fosse septique	
Résidence	\$ 80.00\$/logement
Chalet	\$ 40.00\$/chalet

Article 4

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

- 15 mars
- 1^{er} mai
- 1^{er} juin
- 1^{er} juillet
- 1^{er} septembre
- 1^{er} octobre

Article 5

- Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 18 % par année, que les intérêts moins de \$ 5.00 soient annulés après le versement final du mois d'octobre.

Résolution numéro 05-2019

Demande de M. Michel Parent

ATTENDU QUE M. Michel Parent désire joindre une petite partie en marge arrière (environ 15 pieds carrés) du lot 4 211 977 d'une superficie de 858.1m (dérogatoire) au lot 5 780 972 qui lui appartient;

ATTENDU QUE le *Plan d'aménagement de la municipalité de St-Sylvestre* à l'article 14.5.2 (utilisation du sol dérogatoire) stipule « qu'une utilisation de sol dérogatoire ne peut être modifié ou agrandi ... »

ATTENDU QUE le CCU a entendu cette demande et la considère raisonnable et acceptable.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre accepte que M. Michel Parent lotisse une minime partie (environ 15 pieds carrés) de son lot 4 211 977 (en marge arrière) au profit de son lot 5 780 972.

Résolution numéro 06-2019

Salaire de M. Gaétan Bilodeau

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que l'on ajuste le salaire de M. Bilodeau.

Résolution numéro 07-2019

Politique de harcèlement psychologique ou sexuel au travail

Attendu que la *Loi sur les normes du travail* exige depuis le 1^{er} janvier 2019 que tous les employeurs, dont les municipalités, se dotent d'une *Politique de prévention sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail*;

Attendu qu'un modèle nous a été proposé et qu'il semble complet;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre adopte la *Politique de prévention sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail* présentée par la directrice générale.

Résolution numéro 8-2019

Résolution pour l'ajustement du salaire de la concierge de la municipalité

Attendu que la directrice générale à rencontrer la concierge afin de lui expliquer les nouvelles modalités liées à son emploi;

Attendu que la concierge a de nouvelles demandes qui sont : partager la moitié du forfait de son téléphone cellulaire, avoir un salaire différent (plus élevé) lorsqu'elle doit manipuler les chaises et les tables et que l'on lui reconnaisse 1 heure la nuit (au lieu de 15 minutes) lorsqu'elle se déplace pour fermer la salle.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre accepte de payer la moitié du forfait du cellulaire de la concierge, offre une aide pour le déplacement des tables et des chaises et reconnaisse une heure la nuit (à compter de 23h)

Résolution numéro 09-2019

Commandite pour les glissades familiales de St-Sylvestre Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que l'on commandite les glissades familiales de St-Sylvestre à la

hauteur de 2500\$. 2000\$ serviront à l'achat de chambres à air alors que 500\$ serviront à l'achat de feux d'artifice.

Résolution numéro 10-2019

Vente de terrain du parc industriel pour la régie

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que l'on mandate M. Mario Grenier à offrir un terrain dans le parc industriel à la régie et qu'il négocie avec eux le prix ou une entente de vente.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Actes administratifs du conseil

Bibliothèque : Rencontre le 10 janvier. Les lumières sont installées. On se questionne sur la possibilité de laisser les anciennes lumières en fonction. Le comité désire éventuellement adresser une demande de don à la municipalité.

MRC : M. Grenier souhaite avoir l'aide de la MRC. Celle-ci sera présente lors de la conférence de presse jeudi à 14h30 au Domaine du Radar. Le forum des maires sera vendredi le 1^{er} février. L'appel d'offre pour la route du Radar sera lancé au printemps.

Loisirs : M. Laval Breton nous présente une demande de commandites pour des chambres à air et les feux d'artifice.

Pompiers : Rien de spécial

Matières résiduelles : On se questionne sur la possibilité d'acheter un terrain dans le parc industriel pour la régie. Un terrain d'environ 40 000 pieds carré est nécessaire. Le terrain comprenant un puit existant est visé pour le lavage des camions. La demande à Hydro Québec pour la connexion du courant est faite, mais nous n'avons eu aucune réponse. Serait-il pertinent de faire venir des arpenteurs pour délimiter les terrains?

Développement local : Rien de spécial

Centre multifonctionnel : On peut consommer l'eau.

Corporation DÉFI : Visite de M. Laval Breton pour l'activité des glissades familiales.

Inspecteur municipal : On s'occupe de la patinoire.

Comité éolien : Rencontre en décembre avec Patterns pour une demande de subventions pour les glissades. M. Dominic Taps a accepté de verser les sommes de 2500\$ pour l'an passé (2018) et 2500\$ pour cette année (2019).

CCU : Rencontre de décembre : Les prix des permis et certificats ont été revus et l'étude du dossier de Michel Parent a été faite. Rencontre à venir en janvier ou en février.

Comité famille : Une enveloppe est ouverte au gouvernement provincial (subvention pour les aînées) pour ceux qui font partie du programme MADA. Les informations ont été transmises à la FADOC.

Correspondance : 3 décisions de la CPTAQ

Résolution numéro 1-2019

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 7712 à 7807 inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 10h45, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 4 février 2019.

Mario Grenier

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Mario Grenier